

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 5 septembre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
30.08.2024
Date d'affichage
30.08.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette

Délibération n° 2024.086

Objet de la délibération

LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR UNE ACTIVITÉ SUR LA BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU EN DEHORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE

Considérant que dans le cadre de sa politique de diversification des activités touristiques, la Commune de Morillon souhaite valoriser l'espace situé autour du Lac Bleu en développant une activité pour les saisons automnales et hivernales tout en maintenant un esprit nature, récréatif et convivial ;

Considérant que, dans ce contexte, la Commune de Morillon avait préalablement lancé, le 8 février 2021, un appel à manifestation d'intérêt portant sur sept lots, distribués sur la base de loisirs afin d'offrir une répartition et une diversification des activités et animations sur le site, à l'année, en se concentrant sur les saisons printanières et estivales, et ce, pour une durée de six ans ;

Considérant qu'afin de s'adapter aux conséquences du changement climatique, ayant notamment un impact néfaste sur l'enneigement du domaine skiable et compte tenu du bilan d'activité satisfaisant réalisé sur la précédente saison hivernale au niveau du Lac Bleu, la Commune de Morillon envisage de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin de permettre à tout porteur de projet intéressé de développer une activité sur ce site, pour une durée de trois ans, sur une période prédéfinie, allant du 1^{er} octobre au 30 avril, contre le versement d'une redevance ;

Considérant, dans ce contexte, que la Commune a identifié les parcelles cadastrées section B n°384, 398 et 399, situées au lieudit « Les Essertins », au niveau de la base de loisirs du Lac Bleu, relevant du régime forestier pour la première et du domaine public pour les deux dernières, comme pouvant servir de site d'accueil à de nouvelles activités pour les saisons hivernales et automnales, et elle souhaite mettre à disposition sur celles-ci un emplacement, de part et d'autre du chemin piéton, lequel ne pouvant être obstrué, d'une superficie globale de 114 m² ;

Considérant les modalités d'organisation de cet appel à manifestation d'intérêt et les conditions d'occupation de l'emplacement proposés :

- L'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire, pour une durée déterminée, et ne donnera aucun droit à maintien sur les lieux ou à création d'un fonds de commerce,
- L'autorisation d'occupation sera d'une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention d'occupation, sur une période prédéfinie, allant du 1^{er} octobre au 30 avril, avec une période d'essai de six mois,
- Elle sera soumise à redevance suivant la tarification arrêtée par la décision municipale n°2022-016 du 4 mars 2022, soit un montant annuel de 658 €, hors supplément pour branchement électrique d'un montant de 98 €,
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme www.marches-publics.info et les réponses des candidats devront se faire uniquement par voie électronique, sur cette plateforme,
- Date limite de dépôt des offres sera fixée au vendredi 4 octobre 2024 à 18 heures,
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
 - Complémentarité avec les offres déjà existantes sur la commune (40 points)
 - Respect de l'environnement et impact paysager (30 points)
 - Offre multi-saisonnalité (30 points) ;

Considérant que le projet du candidat ayant obtenu la meilleure note globale, le cas échéant après négociation, sera présenté au Conseil municipal, en vue d'être désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sera effectuée par la commission « affaires touristiques – économie – domaine skiable – loisirs » ;

Considérant que les autorisations d'occupation seront délivrées après approbation par le conseil municipal et seront formalisées à travers une convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « affaires touristiques – économie – domaine skiable – loisirs » consultée par voie électronique ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs et/ ou touristiques sur les parcelles cadastrées B n°384, 398 et 399 situées au niveau de la base de loisirs du Lac Bleu selon les modalités ci-avant exposées ;
- **VALIDE** le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public à proposer aux candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- **DÉSIGNE** la commission « affaires touristiques – économie – domaine skiable – loisirs » comme étant chargée de l'analyse des propositions et d'en proposer un classement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.